



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PIDC PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

CI-14/CONF.202/Inf.3
30 September 2014

Point de l'ordre du jour :

DEBAT THEMATIQUE : «CONFIDENTIALITE EN LIGNE ET LIBERTE D'EXPRESSION»

NOTE D'INFORMATION

SYNTHÈSE

À sa 57^e réunion, le Bureau du PIDC a adopté le thème «**Confidentialité en ligne et liberté d'expression**» pour le débat thématique de la 29^e session du Conseil que se tiendra en novembre 2014. La protection en ligne de ces deux droits soulève certains problèmes. Le thème choisi est en rapport avec la résolution 52 sur les questions relatives à l'Internet adoptée en 2013 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 37^e session. Cinq experts invités auront l'occasion de faire une présentation lors de la session, et les membres du Conseil de débattre des questions soulevées. Le débat sera évoqué dans l'étude sur les questions relatives à l'Internet, laquelle sera présentée à la Conférence générale à sa 38^e session, en novembre 2015. L'équilibre régional et la représentation entre les sexes ont été pris en considération dans le choix des experts invités.

CONTEXTE

L'UNESCO est l'institution spécialisée des Nations Unies mandatée pour défendre la liberté d'expression et son corollaire, la liberté d'information. Aux termes de la résolution 52 adoptée à la 37^e session de la Conférence générale, en 2013, l'UNESCO a été chargée de réaliser une étude détaillée et consultative sur les questions relatives à l'Internet relevant de son mandat, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information, dont les résultats devront inclure des options visant à éclairer le rapport qui sera présenté à la 38^e session de la Conférence générale en 2015. L'étude portera, entre autres sujets, sur la liberté d'expression et le respect de la vie privée, dans le cadre conceptuel de l'« universalité d'Internet » défini par l'UNESCO, selon lequel Internet devrait être (i) **fondé sur les droits de l'homme** (ii), « **ouvert** », (iii) « **accessible à tous** » et (iv) nourri par la **participation de multiples acteurs**.

Les résolutions 20/8 et 26/13 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies sur « la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet » affirment que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne. Ces droits, qui incluent la liberté d'expression ainsi que le droit à l'information et au respect de la vie privée, sont également affirmés dans la Déclaration finale de la réunion d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI + 10), qui s'est tenue à l'UNESCO en février 2013.

Dans les consultations sur les questions relatives à l'Internet qui ont été menées auprès des États membres de l'UNESCO début 2014, la 29^e session du Conseil du PIDC a été désignée comme une occasion de faire avancer la recherche et le débat dans ce domaine. Le thème est en rapport avec la mission du PIDC qui est de créer un environnement sain et propice à l'essor de médias libres et pluralistes dans les pays en développement. Le PIDC s'emploie également à promouvoir la liberté d'expression ainsi que l'innovation dans les tendances de la communication. Toutes les sessions du Conseil prévoient des débats thématiques qui contribuent à fournir de nouvelles informations aux États membres. La session de cette année fournit aux États membres une occasion de formuler une réponse pouvant être prise en compte dans le rapport de l'étude sur les questions relatives à l'Internet.

PORTÉE

La question centrale de ce débat thématique est celle de la place réservée aux droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée dans l'environnement de l'Internet. Elle soulève de nombreux problèmes, entre autres celui de concilier ces droits l'un avec l'autre et avec d'autres droits (tels que le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et au développement), de les protéger dans l'ensemble des juridictions, et de la façon d'atteindre un équilibre.

À cet égard, cinq sous-thèmes pertinents pour l'étude sur les questions relatives à l'Internet peuvent être dégagés : « le droit à l'oubli » ; les questions de vie privée ; le développement post-2015, le chevauchement des juridictions et le modèle multipartite. Dans la cadre du forum du PIDC, l'accent sera mis sur l'importance de ces questions pour les médias et le journalisme.

Comme il est souligné dans la note conceptuelle de l'étude sur les questions relatives à l'Internet, il existe entre ces deux droits un équilibre complexe :

L'UNESCO souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle les droits humains sont indivisibles, reconnaissant ainsi que des actions particulières relatives au droit à la vie privée peuvent avoir une incidence sur d'autres droits, tels que le droit à la liberté d'expression, et inversement. Comme le souligne la résolution 37 C/52 « le respect de la vie privée est essentiel pour protéger les sources journalistiques, qui permettent à une société de bénéficier du journalisme d'investigation et de renforcer la bonne gouvernance ainsi que l'état de droit, et que la vie privée ne doit pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales ». Dans le même temps, comme l'indique le document d'orientation élaboré pour la 37^e session de la Conférence générale, le respect de la vie privée ne doit pas non plus être invoqué pour couvrir des atteintes aux droits individuels ni empêcher les médias de révéler de telles atteintes. L'intérêt général doit être pris en compte dans toute tentative de concilier les droits et, à cet égard, l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme indique comment procéder pour y parvenir : « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ».

Ces conditions de leur équilibrage régissent toute limitation légitime des droits, y compris dans le cyberspace. Le problème de la protection des droits contre les violations est rendu plus complexe encore par certaines spécificités du cyberspace. Cinq questions rendent plus particulièrement compte de cette complexité :

(i) Le « droit à l'oubli »

Cette question sous-tend à l'évidence la récente décision rendue par la Cour européenne de justice¹ sur le « droit à l'oubli », qui a imposé à Google de supprimer un lien vers un article de journal archivé en ligne, sans exiger de supprimer l'article en ligne des archives concernées. Dans le même temps, la Cour a statué que sa décision d'imposer la suppression des résultats de recherche portant sur l'histoire d'un individu ne s'appliquait pas à d'autres informations pour lesquelles il existait un intérêt public supérieur à la révélation des faits concernés. Cette question de la protection du droit au respect de la vie privée et à la réputation des personnes privées, sans violation de la liberté d'expression ni de l'intérêt général mérite d'être étudiée.

(ii) Les questions relatives à la vie privée à l'ère numérique

L'Internet élargit le champ de la liberté d'expression, mais aussi celui de la traque électronique, de la surveillance et de l'exploration de données par différents acteurs, ce qui peut constituer une intrusion dans la vie privée et donc avoir un effet dissuasif sur la liberté d'expression. Dans ce domaine, par exemple, les questions de sécurité nationale dans l'environnement de l'Internet peuvent entrer en conflit avec le respect de la vie privée et/ou de la liberté d'expression en ligne, domaine dans lequel les normes internationales devraient contribuer à garantir un équilibre. Ce que cela signifie en termes moins généraux n'est pas précisé. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont tous deux souligné qu'il était important que les États réexaminent leurs lois, politiques, procédures et pratiques en vue de favoriser un contrôle indépendant et d'accroître la transparence. Des principes plus spécifiques de nature à éclairer cette démarche sont à l'étude.

(iii) Le développement post-2015 et Internet

La place que doit occuper la libre expression et l'Internet dans le programme de développement pour l'après-2015 est actuellement en débat. La question de savoir si ces préoccupations sont de second plan ou étrangères au sujet ou au contraire essentielles au développement durable est d'un intérêt universel. L'examen des 10 ans du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) coïncide avec le processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, ce qui offre à la communauté internationale l'occasion de s'interroger sur le rôle des technologies de l'information et de la communication et de l'Internet dans le programme de développement au sens large. Le développement peut-il se concevoir sans mention expresse des droits de diffuser et de recevoir des informations ? En quoi l'Internet favorise-t-il le droit au développement ? Comment mesurer le « développement de l'Internet » ?

(iv) Le chevauchement des juridictions

Pour l'essentiel, l'Internet fonctionne comme un espace d'information et de communication transnational, au sein duquel de nombreux intermédiaires majeurs opèrent sur un mode transfrontalier. D'où la question récurrente qui est celle des juridictions compétentes, puisqu'il peut exister différents régimes et interprétations quant aux limites de la vie privée et/ou de la libre expression et, qu'à l'intérieur d'un État, des acteurs peuvent avoir accès à des contenus qui sont conservés ou qui circulent hors des frontières de

¹ Commission européenne, *Factsheet on the "Right to be Forgotten" ruling*. http://ec.europa.eu/justice/data-protection/files/factsheets/factsheet_data_protection_en.pdf

l'État. Dans ce contexte, il est possible d'aller au-delà du « conflit des juridictions » pour étudier des options pratiques pouvant apporter un équilibre des droits selon une interprétation locale, mais sans qu'aucune limitation nationale concernée ne franchisse un cap et ne devienne une violation.

(v) Le modèle multipartite

La participation de multiples acteurs est un principe affirmé dans la Déclaration finale de la réunion d'examen SMSI + 10, approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 37^e session, en novembre 2013. Elle appartient par ailleurs au concept d'universalité de l'Internet, avec les droits de l'homme et les notions d'ouverture et d'accessibilité. La signification du modèle multipartite et les domaines auxquels s'applique ce modèle sont matière à débat. On se demande par exemple si le modèle multipartite de gouvernance d'Internet s'applique non seulement à la gouvernance de l'infrastructure et des ressources essentielles d'Internet, mais aussi à certaines questions de nature politique concernant, par exemple, la vie privée et la liberté d'expression. Ce modèle pourrait jouer un rôle de premier plan dans la recherche d'un équilibre des droits humains en ligne.

DÉROULEMENT ET INTERVENANTS

Selon la formule retenue, l'animateur présentera l'étude des questions relatives à l'Internet ainsi qu'un bilan des progrès accomplis, après quoi chacun des cinq experts traitera de l'un des sujets évoqués ci-dessus dans un exposé de 10 minutes. La parole reviendra ensuite aux États membres et, pour finir, les orateurs disposeront chacun de 5 minutes pour répondre aux questions posées.